

Tribunal administratif  
184 rue Duguesclin  
69433 Lyon Cedex 03

Objet : demande d'annulation de la délibération N° 2 du conseil municipal du 29 janvier 2013 dont l'objet est : « Budget primitif pour 2013 »

Monsieur le président,  
Mesdames et messieurs les conseillers,

En tant que président de l'association de défense des contribuables de Givors, j'ai l'honneur de vous demander d'annuler le budget 2013 de la commune en annulant la délibération N° 2 du conseil municipal du 29 janvier 2013 qui l'a adoptée (projet de délibération : Pièce N° 11 et Pièce N° 12 : demande à M. le maire de la délibération adoptée et visée par la préfecture). En effet, il est imputé dans ce budget d'importantes dépenses pour l'organisation d'une manifestation célébrant le soi-disant 60<sup>e</sup> anniversaire du journal municipal « Vivre à Givors ». Or, à notre sens, cette manifestation est une célébration de la politique communiste menée depuis 60 ans à Givors. J'ai d'ailleurs saisi la commission nationale des comptes de campagne et du financement politique (Pièce N° 5) pour qu'elle impute au parti communiste français les dépenses réalisées par les contribuables givordins pour cette manifestation.

La municipalité de Givors (69) a donc organisé une manifestation qu'elle a intitulée : « 60<sup>e</sup> anniversaire du (mieux) Vivre (ensemble) à Givors » qui s'est déroulée au Palais des Sports le 23 février 2013 et a été accompagnée d'une brochure (Pièce N°1) distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune, brochure étant le « supplément N° 1 du journal municipal « Vivre à Givors » N° 144 de février 2013 ».

Le maire communiste de Givors, M. Passi, présente en page 3 de cette brochure cette manifestation comme le « **60<sup>e</sup> anniversaire des municipalités dirigées par un maire communiste** ».

Il s'agit donc bien de la promotion d'un parti dont est membre le maire, le parti communiste français.

**Cette affirmation du maire lui-même est illustrée par les faits et irrégularités suivants :**

Le journal municipal Vivre à Givors N° 133 évoque également ce sujet dans son article de la page 12, intitulé : « La ville accentue sa transformation », en ces termes : « **Le 23 février marquera le 60<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité à direction communiste de Givors** ». (Pièce N° 3)

D'autre part, M. Passi tente de cacher qu'il s'agit en fait de la propagande communiste en présentant la manifestation comme le 60<sup>e</sup> anniversaire du journal municipal « Vivre à Givors ». Or ce journal n'existe pas depuis 60 ans. La preuve en est apportée par la brochure en question page 6 où est représentée la couverture du magazine municipal intitulé : « La vie municipale Givordine » pour l'année 1973, et pages 8 et 12, est représentée la couverture de « L'action municipale givordine » pour l'année 1961.

Le dernier numéro du Vivre à Givors est le N° 144. Il y en a 11 de publiés par an ce qui fait en gros 13 ans de publication. On est loin des 60 ans !

A l'évidence il n'est pas question du 60<sup>e</sup> anniversaire du « Vivre à Givors » mais bien du 60<sup>e</sup> anniversaire de la gestion municipale communiste.

**Enfin, nous apprenons à la lecture de la presse locale que cette manifestation a été marquée par la participation du secrétaire national du parti communiste français Pierre Laurent. Il s'est prononcé pour la « mobilisation des forces du changement pour les prochaines échéances électorales »... Si ce n'est pas un meeting communiste ça, qu'est-ce alors ???? (Pièce N°7)**

D'autre part, la mairie de Givors accueillait la conférence fédérale du parti communistes français les 1<sup>er</sup> et 2 février 2013. M. Passi en parle dans son blog (financé par qui ? Car son nom de domaine en .fr ne peut être financé que par une société, or M. Passi n'est pas entrepreneur !). Il était présent à cette conférence fédérale (réunion interne du PCF dans les locaux municipaux...) et a déclaré : « j'ai tenu à convier tous les participants de cette conférence fédérale du PCF du Rhône au 60<sup>e</sup> anniversaire d'une municipalité de gauche à direction communiste, samedi 23 février. Au programme : débats, festivités et concerts pour fêter comme il se doit cet anniversaire. » (Pièce N° 8)

Le parti communiste a bien reçu une aide financière très importante de la commune de Givors pour organiser les 60 ans du communisme à Givors. Or il est interdit aux personnes morales de participer au financement des partis et groupements politiques (**article 11-4 de la loi du 11 mars 1988**).

D'autre part, cette brochure du 60<sup>e</sup> anniversaire (Pièce N° 1), présentée comme un supplément du journal municipal « Vivre à Givors » ne respecte pas l'article **L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** (Créé par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 9) qui stipule : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.* » **En effet aucune place n'est réservée dans ce document à l'expression des différentes oppositions qui ont été élues au conseil municipal depuis 1953 !**

**Le Maire ne respecte même pas le règlement intérieur du conseil municipal qu'il a lui-même fait voter et voté au conseil municipal et qui dit dans son article 3**

**CONSTITUTION DE GROUPES POLITIQUES : « (...) le groupe (...) pourra ainsi (...) s'exprimer dans la tribune libre du journal municipal. (...) »** (Pièce N° 6) Or cette tribune libre n'existe pas dans le « supplément N° 1 – Vivre à Givors N° 144 février 2013 » publié pour les 60 ans de communisme à Givors.

On voit même dans la brochure page 9 (pour l'année 2006), Mme Marie-Georges Buffet, assise à la tribune à côté de M. Passi, alors qu'elle était candidate du Parti communiste français aux élections présidentielles qui eurent lieu quelques mois plus tard...

Quiconque lit ce document, et connaît les personnalités politiques locales, se rend compte que même les alliés locaux des communistes sont également quasiment absents de ce document qui fait l'apologie de la gestion communiste telle qu'on pouvait la trouver dans la propagande soviétique, maoïste et cubaine... Ainsi, la photo de M. Passi est publiée 32 fois dans cette brochure !

Votre tribunal notera que M. Passi prend bien la précaution d'organiser cette manifestation et la distribution de la brochure avant le 1<sup>er</sup> mars 2013, date de la création des comptes de campagne pour les élections municipales de 2014. C'est donc bien qu'il a lui-même conscience de la nature propagandiste de cette manifestation et de cette brochure qui constituent néanmoins de la propagande pour le Parti communiste français, et dont les dépenses doivent être imputées à ce parti. En effet, pourquoi M. Passi n'a-t-il pas organisé cette manifestation le mois anniversaire de l'élection de M. Vallin en 1953, maire communiste aujourd'hui décédé, c'est-à-dire le mois de mars 2013 ?

Il paraît donc clair à notre association que le financement de cette manifestation doit être imputé au Parti communiste français et non pas aux contribuables de Givors.  
La commission nationale des comptes de campagne et du financement politique jugera du bien fondé de notre demande.

J'ai demandé (Pièce N°4) à M. Passi, maire de Givors, de me communiquer les factures des dépenses afférentes à cette manifestation : impression de la brochure (pour 8500 foyers à Givors), impression du tract d'invitation (Pièce N° 2), factures des cachets des artistes et autres participants rémunérés qui se sont produits, factures des buffets organisés, coût du personnel municipal mobilisé...

Le coût de location de la salle est connu : 1641,70 euros (Délibération N° 4 du conseil municipal du 29 janvier 2013)

### **En conclusion :**

Pour les motifs ci-dessus invoqués, ainsi que pour tous les autres motifs ou documents que je présenterai éventuellement lors de l'instruction de cette affaire, je demande à votre tribunal d'annuler le Budget 2013 de la commune en annulant la délibération N° 2 du conseil municipal de Givors du 29 janvier 2013, qui l'a adopté. Pour les trois raisons suivantes :

- Ce budget comporte d'importantes dépenses pour l'organisation d'une manifestation de promotion du parti communiste français comme j'en apporte les preuves ci-dessus. Ce n'est donc pas aux contribuables Givordins de financer ces dépenses. Ainsi le maire a méconnu les articles **L2321-1 et L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales** concernant les dépenses de la commune. Le parti communiste a bien reçu une aide financière très importante de la commune de Givors. Or il est interdit aux personnes morales de participer au financement des partis et groupements politiques (**article 11-4 de la loi du 11 mars 1988**).
- La manifestation elle-même, ainsi que la brochure qui a été diffusée, ignorent totalement l'opposition, le maire méconnaît ainsi l'article **L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** (Créé par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 9) qui stipule : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.* » Cette ignorance du maire constitue une preuve juridique incontournable que ces manifestations sont la promotion d'un seul parti.
- La brochure qui fait l'apologie du communisme à Givors depuis 60 ans, intitulée, « Supplément N° 1 – Vivre à Givors N° 144 – Février 2013 » ne respecte même pas le règlement intérieur du conseil municipal **qui dit dans son article 3 CONSTITUTION DE GROUPES POLITIQUES : « (...) le groupe (...) pourra ainsi (...) s'exprimer dans la tribune libre du journal municipal. (...) »** Or cette tribune libre n'existe pas dans le « supplément N° 1 – Vivre à Givors N° 144 février 2013 » publié pour les 60 ans de communisme à Givors.

Je vous prie de croire, monsieur le président, mesdames et messieurs les conseillers, en ma haute considération.

Le président  
Alain Pelosato  
Maire-adjoint honoraire de Givors  
Conseiller municipal

Pièces jointes :

Pièce N° 1 : Brochure « Supplément N° 1 – Vivre à Givors N° 144 février 2013)

Pièce N° 2 Tract d'invitation à la manifestation

Pièce N°3 : Extrait de l'article de « vivres à Givors » N° 143

Pièce N° 4 : mon courrier demandant au maire de me communiquer les pièces comptables du coût de la manifestation...

Pièce N° 5 : mon courrier à la CNCCFP

Pièce N° 6 : Article 3 du règlement intérieur du conseil municipal de Givors...

Pièce N° 7 : Article du Progrès relatant l'allocation de « lutte » du secrétaire national du PCF à la manifestation des 60 ans du communisme à Givors

Pièce N° 8 : blog de M. Passi

Pièce N° 9 : autorisation d'ester en justice donnée par l'AG au président de l'association

Pièce N° 10 : statuts de l'association de défense des contribuables de Givors

Pièce N° 11 : projet de délibération N° 2 du conseil municipal du 29 janvier 2013

Pièce N° 12 : demande à M. le maire de la délibération N° 2 adoptée par le conseil municipal du 29 janvier 2013 et visée par la préfecture